

Facturation des taxes de raccordement avec un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour l'eau potable.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.

Débiteurs 1010.xx	Banque 1002.xx	Taxe de raccordement 710.6370.xx
<div style="display: flex; justify-content: space-between; padding: 5px;"> 1) 5'000 5'000 2) </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; padding: 5px;"> 2) 5'000 </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; padding: 5px;"> 5'000 1) </div>

Facturation des taxes de raccordement sans un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour l'eau potable.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.
- 3) le montant des taxes est viré dans le fonds taxe de raccordement eau potable au bilan

Débiteurs 1010.xx		Banque 1002.xx		Taxes de raccordement 710.4240.xx	
1)	5'000	2)	5'000		5'000 1)
	5'000 2)				
Attribution au financements spécial 710.3510.xx		Fonds taxes de raccordement 2900.xx			
3)	5'000		5'000 3)		

Utilisation du fonds

- 1) La commune réalise des travaux d'investissement pour CHF 1'000'000
- 2) La commune s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, la commune comptabilise en charge et subvention d'investissement le coût des travaux (montant à disposition dans le fonds 300'000)
- 3) Au 31.12.xxxx, le montant est prélevé dans le fonds constitué au bilan.

Banque	Créanciers	Fonds financement
1002.xx	2000.xx	2900.xx
1'000'000 2)	1'000'000 1)	300'000 4) 300'000 sans
	2) 1'000'000	
Travaux de génie civil	Autres charges d'exploitation	Subventions ménages privés
710.5030.xx	710.3199.99	710.6370.xx
1) 1'000'000	3) 300'000	300'000 3)
Prélèvement financement		
710.4510.xx		
300'000 4)		